



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2008

Etaient présents : Monsieur Olivier LAPIERRE, Maire ; Monsieur Eddy VALADIER, Monsieur Patrick AGNIEL, Madame Catherine SOL, Monsieur Claude CIURO, Madame Dominique NOVELLI, Madame Rolande THELENE, Madame Alice MATTERA, Monsieur Serge GILLI, Adjoint au Maire ; Monsieur Lucien TUR, Monsieur Raymond CRIQUET, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Monsieur Francis TUDELA, Madame Berta PEREZ, Madame Catherine HARTMANN, Madame Pascale BERTAUD, Madame Danielle DECIS, Madame Lauris PAUL, Monsieur Nicolas FLORES, Madame Ludivine CLAVEL, Mademoiselle Charlotte CHAMPION, Monsieur Daniel ANIORT, Monsieur Alain GAIDO, Madame Aline SANCHEZ, Madame Rachel BASTIDE, Madame Laurence MASSOL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Samuel SERRE, Monsieur Daniel MASSEBIEAU, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, excusés : Monsieur Alex DUMAGEL, Adjoint au Maire ; Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Audrey RIQUIER, Monsieur Paul BADRE, Conseillers Municipaux (*qui avaient donné procuration respectivement à Monsieur Serge GILLI, Monsieur Raymond CRIQUET, Monsieur Patrick AGNIEL, Madame Laurence MASSOL*).

Monsieur LE MAIRE remercie les membres présents et, l'assemblée étant en nombre pour délibérer, déclare la séance ouverte.

Puis, il invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Mademoiselle Charlotte CHAMPION, *Conseillère Municipale*, désignée, prend place au Bureau en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur LE MAIRE propose à l'assemblée d'adopter les comptes-rendus des séances des 5 juin 2008 et 27 juin 2008 et demande si des observations sont à formuler préalablement.

Monsieur Daniel ANIORT demande la parole et intervient au sujet de ces comptes-rendus.

Pour ce qui concerne le compte-rendu du 5 juin, Monsieur ANIORT souhaite que lui soient communiqués les courriers adressés et les réponses reçues à la suite de la saisine de Monsieur Le Président de la République, Monsieur Le Premier Ministre, Madame La Ministre de l'Intérieur, Monsieur Le Ministre de la Défense, au sujet du maintien de la Base Aéronavale de Nîmes-Garons.

En ce qui concerne le compte-rendu du 27 juin, Monsieur Paul BADRE a souhaité, par la voix de Monsieur ANIORT faire un communiqué concernant les délais de communication du compte-rendu qui avaient été annoncés pour la semaine du 30 juin au 4 juillet.

En effet, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le compte-rendu du Conseil Municipal doit être affiché sous huitaine et communicable aux élus dans les mêmes délais.

Monsieur BADRE a souhaité rappeler la réglementation à l'assemblée.

Monsieur Le MAIRE prend acte de cette communication.

* * *

Monsieur LE MAIRE propose à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour une nouvelle question à savoir "*La taxe locale sur la publicité extérieure*" et demande si le Conseil Municipal accepte de délibérer sur ce point.

Monsieur ANIORT intervient pour demander s'il y a une urgence à examiner aujourd'hui cette question.

Monsieur Eddy VALADIER répond qu'une nouvelle réglementation en la matière, notamment sur les panneaux publicitaires, se substituera à la précédente devenue obsolète, dès lors que le Conseil Municipal se sera prononcé, et ce au plus tard le 1^{er} novembre.

C'est la raison pour laquelle il est demandé à l'assemblée d'accepter de délibérer avant la date prescrite du 1^{er} novembre 2008, afin que ladite taxe puisse être prélevée, après mise en place de ses conditions d'application, à partir du 1^{er} janvier 2009.

Monsieur VALADIER propose de distribuer le projet de cette délibération à chacun des conseillers municipaux.

Monsieur LE MAIRE passe ensuite à la lecture de l'ordre du jour.

I. INFORMATIONS ET DECISIONS DONNEES PAR MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur LE MAIRE donne lecture des informations et des décisions prises dans le cadre de ses délégations en application du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 2008-06-23

Convention d'occupation précaire entre la Commune et la Société SUD EST HELICOPTERE, pour la mise à disposition de terrains communaux.

N° 2008-06-24

Convention d'occupation précaire entre la Commune et le Bar Le Français pour l'utilisation d'un espace public (rue Gambetta).

N° 2008-06-25

Convention d'occupation précaire entre la Commune et le Bar Le Provence pour l'utilisation d'un espace public (rue Gambetta).

N° 2008-06-26

Convention d'occupation précaire entre la Commune et le Bar La Bouvine pour l'utilisation d'un espace public (rue Gambetta).

N° 2008-06-27

Convention d'occupation précaire entre la Commune et Monsieur Vincent BROUSSE pour la mise à disposition d'un emplacement pour vente de pizzas dans un camion sur le domaine public, place Jean Jaurès.

N° 2008-06-28

Convention de conseil et d'assistance juridique en matière d'urbanisme et de droit foncier avec la SCP d'avocats CGCB et associés (Avenant n° 1).

N° 2008-07-29

Mise à disposition gratuite du Tarot Club d'une salle dans le local "Salle Jean Cazelles".

N° 2008-07-30

Mise à disposition de Monsieur FOURNIER d'un anneau au Port de plaisance (redevance annuelle de 830 euros T.T.C.).

N° 2008-07-31

Mise à disposition de Monsieur BONNAL d'un anneau au Port de plaisance (redevance annuelle de 830 euros T.T.C.).

N° 2007-07-32

Mise à disposition gratuite de l'Association des festivités d'une salle dans le local "Maison Thévenet".

N° 2008-07-33

Convention d'occupation précaire entre la Commune et le Café de la Gare pour l'utilisation d'un espace public (boulevard Chanzy).

N° 2008-07-34

Convention d'occupation précaire entre la Commune et le Bar Le Mistral pour l'utilisation d'un espace public (rue de la République).

N° 2008-07-35

Convention d'occupation précaire entre la Commune et le Bar Le Français pour l'utilisation d'un espace public (rue Gambetta).

N° 2008-07-36

Convention d'occupation précaire entre la Commune et le Bar Le Provence pour l'utilisation d'un espace public (rue Gambetta).

N° 2008-07-37

Marché à procédure adapté avec le cabinet KPMG de Marseille pour la réalisation d'un audit et d'une procédure prospective sur les finances de la Commune.

N° 2008-08-38

Désignation de Maître BECQUEVORT comme défenseur de la Commune dans le cadre du dossier Commune contre Association "La Garonette"

N° 2008-08-39

Convention d'occupation précaire entre la Commune et le Bar Le français pour l'utilisation d'un espace public (rue Gambetta).

N° 2008-08-40

Convention d'occupation précaire entre la Commune et le Bar Le Provence pour l'utilisation d'un espace public (rue Gambetta).

N° 2008-08-41

Convention d'occupation précaire entre la Commune et le Café de la Poste pour l'utilisation d'un espace public (1, place Gambetta).

N° 2008-08-42

Convention d'occupation précaire entre la Commune et le Café du Théâtre pour l'utilisation d'un espace public (22, avenue François Griffeuille).

N° 2008-08-43

Convention d'occupation précaire entre la Commune et le Royal Kebab pour l'utilisation d'un espace public (27, rue Gambetta).

N° 2008-08-44

Convention d'occupation précaire entre la Commune et le Café de la Gare pour l'utilisation d'un espace public (boulevard Chanzy).

N° 2008-08-45

Convention d'occupation précaire entre la Commune et le Bar Le Mistral pour l'utilisation d'un espace public (rue de la République).

N° 2008-08-46

Convention d'occupation précaire entre la Commune et le Bar La Bouvine pour l'utilisation d'un espace public (40, rue Gambetta).

N° 2008-08-47

Convention d'occupation précaire entre la Commune et Le Bar à thym pour l'utilisation d'un espace public (place Gambetta).

N° 2008-09-49

Désignation de la SELARL d'Avocats JURIS PUBLICA comme défenseur de la Commune dans le cadre du dossier Alain Gaido et autres (contestation de certaines dispositions du règlement intérieur du Conseil Municipal).

2. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION VISTRE PETITE CAMARGUE

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE

Monsieur LE MAIRE informe le Conseil Municipal qu'en application des dispositions concernant les établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.), le Conseil Municipal est saisi pour examiner et prendre acte du rapport d'activités présenté par Monsieur Le Président du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Vistre Petite Camargue au titre de l'année 2007.

Cette question ne donne pas lieu à un vote de la part du Conseil Municipal puisqu'il s'agit d'une information donnée sur l'activité proprement dite du syndicat au cours de l'année écoulée.

Monsieur Alain GAIDO demande la parole pour indiquer qu'il a pris connaissance de ce dossier, notamment au niveau financier.

Il a pris acte du fait qu'aux taxes d'un montant global de 288.000 euros se sont ajoutés les frais de cotisations de fonctionnement du syndicat avec pour la Commune de SAINT-GILLES une participation de 78.000 euros, une participation au titre des investissements de 31.000 euros, un total des travaux exécutés au bénéfice de la Commune de 120.000 euros, ce qui fait apparaître un différentiel, entre recettes et dépenses, de 60.000 euros qu'il n'a pas été en mesure de s'expliquer, faute sans doute d'un complément d'information.

Monsieur LE MAIRE répond pour corroborer les chiffres effectivement répertoriés par Monsieur GAIDO.

Ces chiffres concernent les dépenses de fonctionnement liées à l'adhésion de la Commune de SAINT-GILLES à ce syndicat auxquelles s'ajoutent les dépenses d'investissement représentant la quote-part participative de la Commune aux travaux et des reports, puisque le rapport d'activité de l'exercice 2007 renvoie aux travaux non achevés et au financement reporté de l'année antérieure.

Monsieur GAIDO répond que le différentiel de 60.000 manquant n'est pas immédiatement compréhensible à la lecture de ce rapport mais qu'il est explicable sans doute par le jeu des reports dont il vient d'être fait état.

Monsieur GAIDO demande qu'un rapport explicatif de la situation lui soit adressé.

Accord de Monsieur Le Maire.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités du Syndicat intercommunal d'électrification Vistre Petite Camargue pour l'année 2007.

3. COMMISSION LOCALE DE L'EAU (C.L.E.) DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES (S.A.G.E.) VISTRE, VISTRENQUE ET COSTIERES – DESIGNATION D'UN DELEGUE DE LA COMMUNE DE SAINT-GILLES

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE

Monsieur LE MAIRE indique que la commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Vistre, Vistrenque et Costières est un document de planification de la politique locale de gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est demandé à l'assemblée de désigner son représentant qui siègera au sein de cette instance et participera à l'élaboration du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Vistre, Vistrenque et Costières.

Monsieur LE MAIRE interroge l'assemblée pour demander quels sont les candidats proposés pour la désignation du délégué de la Commune à la C.L.E. du S.A.G.E. Vistre, Vistrenque et Costières.

Le Groupe Majoritaire propose Monsieur Serge GILLI.

Le Groupe de Monsieur GAIDO propose Monsieur Paul BADRE

Monsieur Serge GILLI, Adjoint au Maire, est désigné pour représenter la Commune au sein de la C.L.E. du S.A.G.E. (25 voix, 6 voix pour Monsieur BADRE, et 2 abstentions [S.SERRE, N.ARCHIMBAUD]).

4. REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'AGENCE D'URBANISME ET DE DEVELOPPEMENT DE LA REGION NIMOISE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2008-04-2 G DU 8 AVRIL 2008

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE

Monsieur LE MAIRE rappelle que, dans sa séance du 8 avril 2008, le Conseil Municipal a désigné ses représentants appelés à siéger dans les instances de l'Agence d'Urbanisme et de développement de la région nîmoise, à savoir :

- Monsieur Olivier LAPIERRE, Maire, Messieurs Eddy VALADIER et Serge GILLI, Adjoints, au sein de l'assemblée générale de cet organisme,
- Monsieur Eddy VALADIER, pour siéger à son conseil d'administration.

Monsieur Eddy VALADIER, par ailleurs Vice-Président de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole, ayant été désigné, lors du Conseil communautaire du 17 avril 2008, pour la représenter au sein de l'Agence d'Urbanisme, et ce dernier ne pouvant représenter à la fois la Commune et la Communauté d'agglomération, le Conseil Municipal est saisi pour désigner son remplaçant appelé à siéger dans cet organisme.

Monsieur ANIORT demande la parole pour faire une observation sur les micros mis à disposition qui ont été ramenés d'un micro par table à un seul micro pour l'ensemble des Conseillers Municipaux, ce qui le porte à s'interroger sur une éventuelle panne, une économie potentielle ou une restriction de la parole.

Monsieur LE MAIRE répond qu'il s'agit tout simplement d'éviter une prise de parole spontanée et en cascade de plusieurs Conseillers Municipaux en même temps et ce avant que le Président de séance ait accordé la parole à ceux souhaitant s'exprimer.

Monsieur LE MAIRE interroge ensuite l'assemblée pour demander quels sont les candidats proposés :

En ce qui concerne la représentation à l'assemblée générale de l'Agence d'urbanisme :

- Le Groupe Majoritaire propose Messieurs Olivier LAPIERRE, Serge GILLI, Claude CIURO.
- Le Groupe de Monsieur GAIDO propose Monsieur Paul BADRE.

Monsieur Olivier LAPIERRE, Maire ; Messieurs Serge GILLI, Claude CIURO, Adjoints au Maire, sont désignés pour représenter la Commune à l'assemblée générale de l'Agence d'urbanisme (25 voix, 6 voix pour Monsieur BADRE, et 2 abstentions [S.SERRE, N.ARCHIMBAUD])

En ce qui concerne la représentation au Conseil d'administration de l'Agence d'urbanisme :

- Le Groupe Majoritaire propose Monsieur Serge GILLI.
- Le Groupe de Monsieur GAIDO propose Monsieur Alain GAIDO.

Monsieur Serge GILLI, Adjoint au Maire, est désigné pour représenter la Commune au conseil d'administration de l'Agence d'urbanisme (25 voix, 6 voix pour Monsieur GAIDO, et 2 abstentions [S.SERRE, N.ARCHIMBAUD]).

5. ABROGATION DE LA COMMISSION TAUROMACHIQUE CREEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 MAI 2008 - CREATION DE DEUX COMMISSIONS EXTRA MUNICIPALES DISTINCTES :

- pour les taureaux de combat,
- pour les taureaux camarguais

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE

Monsieur LE MAIRE rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance du 20 mai 2008, a donné un avis favorable à la création d'une commission "Tauromachie".

Afin de permettre la promotion des manifestations tauromachiques et le maintien des traditions camarguaises, il est apparu opportun de distinguer les manifestations se rapportant respectivement aux taureaux de combat et à ceux des courses camarguaises.

Il est proposé à l'assemblée d'abroger la commission tauromachique créée par délibération du Conseil Municipal du 20 mai 2008 et de créer deux commissions tauromachiques extra municipales distinctes.

Monsieur LE MAIRE interroge l'assemblée pour savoir si des candidats sont proposés et indique que le Groupe Majoritaire ne proposera que huit candidats sur les onze postes proposés, afin de permettre à trois élus d'opposition d'être élus pour une meilleure représentation démocratique, de même que pour les autres commissions déjà désignées par l'assemblée.

En ce qui concerne la commission tauromachique extra municipale "taureaux de combat" :

- Le Groupe Majoritaire propose Messieurs Olivier LAPIERRE, Patrick AGNIEL, Mesdames Rolande THELENE, Alice MATTERA, Monsieur Lucien TUR, Mesdames Berta PEREZ, Ludivine CLAVEL, Audrey RIQUIER.
- Le Groupe de Monsieur GAIDO propose Monsieur Daniel ANIORT, Madame Aline SANCHEZ.
- Le Groupe de Monsieur SERRE propose Madame Nadia ARCHIMBAUD.

Sont désignés à l'unanimité pour constituer la Commission tauromachique extra municipale "taureaux de combat" :

Monsieur Olivier LAPIERRE, Maire, Monsieur Patrick AGNIEL, Mesdames Rolande THELENE, Alice MATTERA, Adjoints au Maire, Monsieur Lucien TUR, Mesdames Berta PEREZ, Ludivine CLAVEL, Audrey RIQUIER, Monsieur Daniel ANIORT, Mesdames Aline SANCHEZ, Nadia ARCHIMBAUD.

En ce qui concerne la commission tauromachique extra municipale "taureaux camarguais" :

- Le Groupe Majoritaire propose : Messieurs Eddy VALADIER, Patrick AGNIEL, Alex DUMAGEL, Monsieur Nicolas FLORES, Mesdames Ludivine CLAVEL, Audrey RIQUIER, Berta PEREZ, Charlotte CHAMPION.
- Le Groupe de Monsieur GAIDO propose Monsieur Jean-Claude DOURIEU, Monsieur Joël PAIRAULT.
- Le Groupe de Monsieur SERRE propose Monsieur Samuel SERRE.

Monsieur LE MAIRE précise que ces commissions constituées sur proposition et décision de l'assemblée peuvent, de par leur spécificité, être composées d'élus mais aussi de personnes reconnues pour leur qualification dans la thématique tauromachique espagnole et camarguaise.

Sont désignés à l'unanimité pour constituer la Commission tauromachique extra municipale "taureaux camarguais" :

Messieurs Eddy VALADIER, Patrick AGNIEL, Alex DUMAGEL, Adjoints au Maire, Monsieur Nicolas FLORES, Mesdames Ludivine CLAVEL, Audrey RIQUIER, Berta PEREZ, Charlotte CHAMPION, Samuel SERRE, Conseillers Municipaux ; Monsieur Jean-Claude DOURIEU, Monsieur Joël PAIRAULT.

6. EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE – DEMANDE D'ADHESION FORMULEE PAR LA COMMUNE DE SAINTE-ANASTASIE

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE

Monsieur LE MAIRE expose que, par délibération du 3 juillet 2008, la Commune de SAINTE-ANASTASIE a sollicité son intégration au sein de la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole à compter du 1^{er} janvier 2009.

Le Conseil communautaire de Nîmes Métropole, en date du 17 juillet 2008, s'est prononcé unanimement en faveur de cette adhésion.

Il appartient donc désormais aux assemblées des communes adhérentes à la Communauté d'agglomération de se prononcer à leur tour par voie de délibération.

Le Conseil Municipal de SAINT-GILLES est sollicité à cet effet.

Monsieur GAIDO demande la parole et précise que, du fait que son groupe n'est pas associé en termes de participation aux commissions ouvertes auprès de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole, et compte tenu qu'il n'a en sa possession aucun rapport ou compte-rendu d'activités sur les retombées du travail de cet établissement en ce qui concerne la Commune de SAINT-GILLES, son groupe s'abstiendra pour le vote de cette délibération, étant entendu qu'il n'y a de sa part aucune raison qui s'attacherait à la Commune de SAINTE-ANASTASIE en particulier.

Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée avec 27 voix Pour, 6 Abstentions (D.ANIORT, A.GAIDO, P.BADRE, A.SANCHEZ, R.BASTIDE, L.MASSOL).

7. REACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Cette question est retirée de l'ordre du jour du fait de la nécessité de précisions techniques complémentaires.

8. CREATION D'UN COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE DISTINCT

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE

Monsieur LE MAIRE rappelle que le Comité d'hygiène et de sécurité a pour mission de se prononcer sur le respect des dispositions législatives et réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité pour chacun des postes de travail ouverts dans la Commune.

Cette instance siégeait jusqu'à présent de façon conjointe au Comité technique paritaire qui examine plus particulièrement l'organisation et les conditions de fonctionnement des services municipaux.

Désormais, la réglementation en vigueur préconise de distinguer ces deux instances et de les réunir distinctement pour une meilleure lisibilité de leurs missions et de leur travail respectif.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la création d'un Comité d'hygiène et de sécurité, étant entendu que le Comité technique paritaire est d'ores et déjà créé.

Monsieur LE MAIRE interroge l'assemblée pour demander si des candidats sont proposés pour la désignation des représentants des élus de la collectivité.

Le Groupe Majoritaire propose Monsieur Olivier LAPIERRE, Madame Rolande THELENE, Messieurs Jean-Pierre GARCIA, Francis TUDELA, Madame Catherine HARTMANN (en qualité de titulaires) ; Madame Dominique NOVELLI, Monsieur Eddy VALADIER, Madame Berta PEREZ, Madame Danielle DECIS, Monsieur Lucien TUR (en qualité de suppléants).

Le Groupe de Monsieur GAIDO propose Monsieur Alain GAIDO, Madame Aline SANCHEZ.

Le Groupe de Monsieur SERRE propose Madame Nadia ARCHIMBAUD.

Sont désignés :

- **en qualité de représentants titulaires des élus pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité :**
 - o **Monsieur Olivier LAPIERRE, Maire ; Madame Rolande THELENE, Adjointe au Maire, Messieurs Jean-Pierre GARCIA, Francis TUDELA, Madame Catherine HARTMANN, Conseillers Municipaux ;**
 - **en qualité de représentants suppléants**
 - o **Madame Dominique NOVELLI, Monsieur Eddy VALADIER, Adjoints au Maire, Madame Berta PEREZ, Madame Danielle DECIS, Monsieur Lucien TUR, Conseillers Municipaux.**
- (24 voix, 6 voix pour le groupe GAIDO, 2 voix pour le Groupe SERRE, et 1 abstention [D.MASSEBIEAU].

9. TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIES URBAINES – DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Monsieur Eddy VALADIER

Monsieur Eddy VALADIER, 1^{er} Adjoint au Maire, indique que la Commune de SAINT-GILLES souhaite revaloriser le patrimoine historique du Centre ancien. A cet effet, cette dernière a programmé, en plus de l'étude réalisée dans le cadre de la mise en place du secteur sauvegardé, une réfection progressive de la voirie et de ses réseaux.

A ce titre, trois nouvelles rues sont concernées par un programme de travaux de voirie menés de pair avec la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole chargée quant à elle de la réfection des réseaux.

Il s'agit des rues Marceau, du Panier et de la République pour un montant prévisionnel des travaux de voirie estimé à 902.000 euros, pour lesquels la Commune est susceptible de bénéficier d'une subvention des services de l'Etat de 200.000 euros maximum.

Le Conseil Municipal est saisi pour solliciter, auprès des services de l'Etat, une subvention pour la réfection des voiries en Centre ancien, notamment les rues Marceau, du Panier et de la République.

Monsieur ANIORT demande la parole et indique qu'il ne comprend pas pour quelles raisons sont distribués, parallèlement aux projets de délibérations joints au dossier de convocation du Conseil Municipal, plusieurs nouveaux projets de délibération.

Monsieur VALADIER répond qu'il a été nécessaire de procéder à deux réajustements rédactionnels. A l'endroit où il était dit qu'un *accompagnement a été nécessaire*, il est maintenant indiqué *sera nécessaire* puisqu'il s'agit d'une chose qui est en devenir.

La deuxième modification concerne le montant de la subvention qui est *au maximum* de 200.000 euros.

Monsieur GAIDO demande la parole et souhaite savoir si, en deçà de cette demande de subvention, une commission consultative des riverains a été mise en place.

Monsieur VALADIER indique, comme cela a été corrigé dans le projet de délibération, que dès lors que les travaux concernant la Communauté d'agglomération, notamment sur la rue de la République, seront achevés et que le dossier sera avancé, notamment au plan financier, les riverains seront bien entendu consultés pour être informés de la nécessité et de la teneur desdits travaux.

Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

10. CONVENTION DE RENOVATION URBAINE – AVENANT SIMPLIFIE N° 1

Rapporteur : Monsieur Eddy VALADIER

Monsieur VALADIER rappelle que le Conseil Municipal du 30 juin 2005 a autorisé le Maire à signer la convention initiale entre les différents partenaires concernant l'opération de rénovation urbaine du quartier Sabatot via l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine.

Compte tenu de l'état d'avancement de ce dossier, il est aujourd'hui nécessaire, sur proposition de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole, porteuse de cette opération, de passer un premier avenant à la convention initiale.

Cet avenant a pour objet de régulariser le redéploiement d'un certain nombre de financements dont les actions ont été, soit reportées dans le temps, soit modifiées. Il s'agit notamment pour SAINT-GILLES de la restructuration de l'école Laforêt, non prévue initialement.

Le Conseil Municipal est donc saisi pour autoriser Monsieur Le Maire à signer ledit avenant.

Monsieur GAIDO prend la parole pour indiquer qu'il souhaite faire un certain nombre d'observations concernant le quartier Sabatot au regard du projet d'investissement dont il a grand besoin.

Monsieur GAIDO constate avec tristesse que l'avenant dont il s'agit parle d'interventions soldées, abandonnées ou qui n'ont plus lieu d'être ; cela amène à s'interroger sur l'intérêt qu'il y aurait eu à réfléchir plus avant sur la pertinence de cet avenant en étalant cette réflexion dans le temps pour trouver d'autres sources de financement.

Monsieur GAIDO en appelle à l'assemblée pour admettre que le quartier Sabatot mérite vraiment qu'il soit investi dans sa nécessaire rénovation.

Monsieur VALADIER répond que les propos de Monsieur GAIDO permettent de constater que ce dernier a compris le sens de la délibération soumise à l'assemblée mais que le problème réside dans la non fongibilité des crédits qui sont répartis par famille, c'est-à-dire que des crédits ouverts sur des travaux réalisés à un coût inférieur aux prévisions ne peuvent pas être réemployés sans être réaffectés et, faute d'être réaffectés, ils sont perdus.

C'est le sens profond de l'avenant dont il s'agit.

Par contre, en ce qui concerne la Commune de SAINT-GILLES, aucune opération n'a été abandonnée par rapport à l'ensemble du projet qui touche, il faut le rappeler, plusieurs villes et plusieurs sites.

Bien au contraire, les reliquats de crédits liés au fait qu'un certain nombre d'études ont été faites antérieurement à la passation de la convention, ces dernières n'ont pas pu être financées, cela permet aussi de redéployer les crédits correspondants sur des travaux.

Il s'agit, comme le précise la délibération, de la restructuration de l'école Laforêt.

Monsieur ANIORT autorisé prend ensuite la parole pour obtenir des précisions complémentaires sur le projet "Pépinières d'entreprises".

Monsieur VALADIER répond que ce projet consiste à construire un bâtiment ouvert aux entrepreneurs, bâtiment qui permettra l'implantation, dans les meilleures conditions possibles, d'entreprises pour la mise en œuvre de leur projet économique.

Monsieur VALADIER indique que la zone d'implantation de cette pépinière est dans les environs immédiats du bâtiment de l'ancienne gendarmerie (face au stade, en bout de cité).

Monsieur SERRE prend la parole pour s'interroger sur la non-participation financière de la Région sur un tel projet finançable avec le dispositif FARE.

Monsieur VALADIER rappelle qu'au-delà du logement social, la Région n'intervient pas, et ce d'autant plus que la restructuration de Sabatot est enfermée dans une convention où les partenaires sont limitativement énumérés.

Monsieur SERRE rétorque que ce type d'intervention est pratiqué par les Régions sur l'ensemble du territoire et qu'il n'y a pas de raison pour que cela ne puisse pas être le cas à SAINT-GILLES.

Monsieur VALADIER indique que cette question mérite peut-être la saisine du Conseil Régional pour avoir un point précis sur sa doctrine

Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

II. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LOCAUX

Rapporteur : Monsieur Eddy VALADIER

a) des anciens bâtiments de l'école Frédéric Mistral et des anciens locaux du Service Espaces Verts

Monsieur VALADIER rappelle que les locaux communaux situés rue André Chamson et avenue Marcellin Berthelot à SAINT-GILLES ont abrité respectivement l'école Frédéric Mistral et le Service des Espaces Verts de la Ville.

En raison de problèmes concernant la structure du bâtiment, et pour des raisons de sécurité, l'école a été transférée dans des locaux communaux jouxtant l'école Jules Ferry et le Service des Espaces Verts a été transféré dans les locaux communaux situés en zone industrielle des Mourgues, route d'Arles.

b) de locaux situés quai du Canal

Monsieur VALADIER rappelle également que les locaux situés quai du Canal à SAINT-GILLES qui ont abrité successivement les abattoirs communaux remplacés par la suite par le Centre technique municipal ne sont plus affectés à un usage public puisque les services techniques ont été transférés dans les locaux situés en zone industrielle des Mourgues, route d'Arles.

Le Conseil Municipal est donc saisi pour constater la désaffectation des locaux situés quai du Canal ainsi que des anciens bâtiments de l'école Frédéric Mistral et des anciens locaux du Service Espaces Verts et prononcer leur déclassement du domaine public communal.

Monsieur ANIORT prend la parole pour dire que, dans une seule et même délibération, sont proposées la désaffectation de locaux tels que l'école Frédéric Mistral, les anciens locaux du Service Espaces verts et celle des locaux situés quai du Canal.

Monsieur ANIORT constate qu'il y a un mélange et indique qu'il ne se prononcera pas, faute de connaître la procédure sur la désaffectation des locaux situés quai du Canal qui ont abrité successivement les abattoirs communaux et le centre technique municipal.

Il intervient par contre au sujet du bâtiment de l'école Frédéric Mistral pour indiquer que la désaffectation et le déclassement de locaux affectés à l'enseignement doivent faire l'objet d'un avis préalable du Préfet, via le Directeur Départemental des Services de l'Education Nationale, plus connu sous le vocable d'Inspecteur d'Académie.

Monsieur ANIORT souhaite savoir si cet avis a été demandé et, si tel n'est pas le cas, son groupe s'abstiendra dans le cadre du vote de cette délibération.

Monsieur LE MAIRE donne la parole à Monsieur NADAL, Directeur Général des Services, qui, en préambule, indique qu'il ne s'agit pas de constater une désaffectation de locaux scolaires en place mais de constater une désaffectation de facto puisque un transfert de l'école a été opéré dans le bâtiment de l'école Jules Ferry depuis plusieurs années.

Monsieur NADAL ajoute qu'il y a effectivement nécessité de saisir le représentant de l'Etat pour avis lorsqu'il y a désaffectation d'une école du fait de sa suppression, y compris de son contenu fonctionnel.

Force aujourd'hui est de constater que la désaffectation de l'école Frédéric Mistral est de facto dans la mesure où il y a eu non pas une suppression de l'école mais un transfert du contenu fonctionnel de l'école Frédéric Mistral vers le bâtiment de l'école Jules Ferry.

Il n'est donc plus d'actualité de demander une autorisation spéciale au représentant de l'Etat s'agissant d'un déclassement.

En l'état actuel des choses, le Conseil Municipal est appelé à constater de facto la désaffectation qui ne s'est pas faite à l'époque et de procéder au déclassement administratif.

Monsieur ANIORT indique qu'il a bien entendu l'interprétation de Monsieur NADAL mais qu'en l'espèce il possède un texte qui indique que, lorsqu'il y a désaffectation de locaux scolaires, l'avis du représentant de l'Etat est nécessaire. Ceci concerne non pas la désaffectation et le déclassement d'une école dans laquelle il y aurait classe, mais de désaffecter et de déclasser tout local qui n'est plus affecté à usage d'enseignement.

C'est le cas parfois dans une école qui, pour des raisons d'effectifs, rend une salle de classe inutile au plan de l'enseignement mais qu'il est nécessaire de désaffecter et de déclasser après avis du représentant de l'Etat pour la mettre à disposition d'une association.

Monsieur VALADIER indique qu'il a entendu l'argumentation technique des services, qu'il a bien entendu aussi les propos de Monsieur ANIORT mais que la situation présentée aujourd'hui au vote de l'assemblée ne correspond pas exactement au cas de figure où un avis préalable de l'Etat est nécessaire.

Monsieur ANIORT répond qu'il pose simplement le problème qui est que, lorsqu'une école ou une salle de classe n'est plus affectée à l'enseignement, il convient, après avis du représentant de l'Etat de la désaffecter et de la déclasser.

Il convient, pour procéder à cette désaffectation et à ce déclassement, que le représentant de l'Etat, et en l'espèce le Préfet, soit d'accord.

Monsieur LE MAIRE indique à Monsieur ANIORT que la désaffectation comme vient de le dire Monsieur Le Directeur Général des Services est faite de facto et que dès lors que le déclassement n'a pas été fait en son temps, il convient d'en prendre acte aujourd'hui.

Monsieur Daniel MASSEBIEAU autorisé intervient pour indiquer que les mesures invoquées en matière de sécurité prises sur le bâtiment communal affecté à l'école Frédéric Mistral doivent être versées au dossier correspondant dans les services

Monsieur VALADIER précise que le vote demandé est un vote sur l'entier de la délibération et non pas pour partie. En conséquence, les Conseillers Municipaux qui souhaitent voter contre ou s'abstenir voteront ainsi pour la totalité de la délibération.

Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée par 27 voix Pour, 6 Abstentions (Messieurs ANIORT, GAIDO, BADRE, Mesdames SANCHEZ, BASTIDE, MASSOL).

12. DENOMINATION DE VOIES AU LOTISSEMENT "LE HAMEAU DES CEPAGES"

Rapporteur : Monsieur Eddy VALADIER

Monsieur VALADIER précise qu'il est nécessaire, afin de favoriser l'identification des nouveaux résidents du lotissement dénommé "Le hameau des cépages" et faciliter la distribution de leur courrier, de dénommer les rues de ce lotissement.

Le Conseil Municipal est saisi pour dénommer les différentes voies concernées comme suit :

- rue de la Treille,
- rue des Tonnelles,
- rue des Sarments.

Monsieur ANIORT autorisé demande si les habitants de ce lotissement ont été consultés pour donner un avis ou proposer des noms de rues.

Monsieur VALADIER répond qu'il s'agit d'une proposition de la commission communale et non pas uniquement des Conseillers de la Majorité.

Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée par 32 voix Pour, 1 Abstention (D.ANIORT).

13. PRISE EN CHARGE DES V.R.D. DU LOTISSEMENT "MAGNANI", LIEU DIT LABRACAT

Rapporteur : Monsieur Eddy VALADIER

Monsieur VALADIER informe l'Assemblée que Monsieur François MAGNANI, lotisseur, propose de céder gratuitement à la Commune les parcelles composant la voirie, les réseaux et les espaces verts du lotissement dénommé "MAGNANI" situé lieu-dit "Labracat", ces dépendances étant conformes aux prescriptions prévues dans l'arrêté de lotir.

Le Conseil Municipal est saisi pour donner son accord à la prise en charge de ces équipements dont l'entretien sera à la charge de la Commune.

Monsieur ANIORT demande quels sont les éléments qui sont effectivement cédés gratuitement.

Monsieur VALADIER répond qu'il s'agit sur le terrain d'assiette des parcelles des éléments de voirie, réseaux et espaces verts transférés du domaine privé au domaine public, étant entendu que ces éléments en parfait état d'achèvement seront pour l'avenir entretenus par la Commune.

En effet, les travaux exigés par l'arrêté de lotir ont été réalisés et réceptionnés par les services communaux.

Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

14. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION CLUB TAURIN "LA QUERENCIA"

Rapporteur : Monsieur Eddy VALADIER

Monsieur VALADIER indique que l'association club taurin "La Querencia" qui intervient pleinement dans la vie taumachique de la Commune, a sollicité l'octroi d'une subvention complémentaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention complémentaire exceptionnelle de 250 euros eu égard à son implication dans les activités taurines de la saison festive 2008 et de sa collaboration, au nom de la Commune, auprès de l'Union des villes taurines de France (U.F.T.V.).

Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée par 32 voix Pour, 1 Abstention (A.GAIDO).

15. PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPPOLE

Rapporteur : Monsieur Eddy VALADIER

Monsieur VALADIER informe que le Conseil Municipal est saisi pour prendre acte du compte administratif 2007 adressé par la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole à la Commune de SAINT-GILLES en sa qualité de commune adhérente.

Cette question ne donne par lieu à un vote par le Conseil Municipal.

16. SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES POUR LES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Rapporteur : Monsieur Eddy VALADIER

Monsieur VALADIER indique à l'assemblée qu'en application de l'article 1383 du Code Général des Impôts, la Commune peut supprimer, pour la part qui lui revient, l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties accordées aux constructions nouvelles à usage d'habitation.

Le Conseil Municipal est donc saisi pour se prononcer sur la suppression, pour toutes les déclarations d'achèvement de travaux déclarées à compter du 1^{er} janvier 2009, de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'ensemble des constructions nouvelles à usage d'habitation.

Monsieur GAIDO intervient pour demander si, à compter du 1^{er} janvier 2009, la suppression de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties prend effet à la date du dépôt de permis de construire avec, le cas échéant, un effet rétroactif.

Monsieur VALADIER répond que ladite taxe ne peut être prélevée que dès lors que la construction est achevée et effectivement habitée, et donc à la date d'entrée dans les lieux.

Monsieur GAIDO souhaite savoir si un jeune couple qui prendra possession de son bien après le 1^{er} janvier 2009 pourra être taxé à compter du 1^{er} janvier 2009.

Il est bien entendu que les propriétés bâties qui seront livrées à leur propriétaire après le 1^{er} janvier 2009 ne seront pas taxables au 1^{er} janvier 2009 mais au 1^{er} janvier 2010.

Monsieur VALADIER confirme donc que la taxe est applicable à partir du 1^{er} janvier 2009, ce qui veut dire que pour être effectivement taxés au titre de l'année 2009, il conviendra que les propriétaires aient investi les lieux au 1^{er} janvier 2009 et non pas après le 1^{er} janvier, auquel cas ils sont redevables de la taxe à l'adresse qu'ils occupaient antérieurement à leur nouvelle habitation.

Monsieur GAIDO demande si, en application de l'article concerné du Code Général des Impôts, les constructions bénéficiant de prêts aidés sont également passibles du paiement de la taxe foncière immédiatement.

Monsieur VALADIER répond que la suppression de l'exonération de cette taxe, compte tenu des engagements financiers de la Commune, doit être considérée comme une exonération sur la totalité des propriétés bâties assujetties à la taxe foncière.

En effet, du fait des engagements pris par le précédent Conseil Municipal, il était de bonne administration et tout à fait équitable de faire participer, au travers de l'impôt, l'ensemble de la population, c'est-à-dire la population saint-gilloise d'ores et déjà installée, mais aussi la population des nouveaux arrivants.

Cette participation solidaire contribuera non seulement aux travaux de V.R.D., en l'espèce du Plan d'Aménagement d'Ensemble (P.A.E.), mais aussi au financement à venir de toutes les infrastructures publiques nécessaires au surcroît de population (station d'épuration, écoles, assainissement-eau potable)

Monsieur VALADIER ajoute que cette disposition doit être considérée aussi comme compensatoire à la taxe locale d'équipement qui n'a pas été levée pour les constructions à l'intérieur du P.A.E.

Il s'agit là d'un esprit de justice et d'équité eu égard aux financements à venir liés à l'ensemble des engagements pris.

Monsieur ANIORT autorisé intervient pour demander si cette non exonération de taxe foncière s'entend hors P.A.E.

Monsieur VALADIER répond par la négative puisque la taxe foncière doit être dissociée des autres taxes liées à la construction des maisons d'habitation à l'intérieur de la zone du P.A.E. pour lesquelles les habitants bénéficient d'exonération es qualité.

Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée par 26 voix Pour, 6 voix Contre (Messieurs ANIORT, GAIDO, BADRE, Mesdames SANCHEZ, BASTIDE, MASSOL), 1 Abstention (S. SERRE).

17. CONTRAT EDUCATIF LOCAL – PROGRAMMATION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2008-2009

Rapporteur : Madame Catherine SOL

Monsieur VALADIER invite le Conseil Municipal à examiner et donner son accord sur la répartition des subventions allouées dans le cadre du Contrat éducatif local par l'Etat et le Conseil Général du Gard, au titre de l'année scolaire 2008-2009, aux différentes associations saint-gilloises pour un montant total de 15.000 euros, réparti comme suit :

- Centre social et culturel "La Croisée" : 8.200 euros,
- L'Association Union Sportive de l'Enseignement du premier degré (USEP) : 500 euros,
- L'Association "Les Vitamines" : 1.500 euros,
- L'Association sportive du Collège Jean Vilar : 2.800 euros,
- Le Collège Jean Vilar : 2.000 euros.

Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

18. MODALITES D'APPLICATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Rapporteur : Monsieur Eddy VALADIER

Monsieur VALADIER, expose au Conseil Municipal que l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie, codifié aux articles L.2333-6 à 16 du Code Général des Collectivités Territoriales, a créé une nouvelle taxe, la taxe locale sur la publicité extérieure qui remplacera, à compter du 1er janvier 2009, le dispositif existant, à savoir :

- la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, couramment dénommée « taxe sur les affiches »,
- la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes.

La Commune perçoit actuellement la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes qui doit donc être substituée par la nouvelle taxe selon les modalités prévues dans les textes désignés ci-dessus.

Cette nouvelle taxe locale sur la publicité extérieure doit, pour être applicable au 1er janvier 2009, être délibérée avant le 1er novembre 2008.

Elle concerne plus particulièrement :

- les dispositifs publicitaires,
- les enseignes,
- les préenseignes.
- à l'exclusion des dispositifs dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles.

Chacun de ces supports fait l'objet d'une taxe unique qui a été fixée par mètre carré, par an et par face, à 15 euros le mètre carré, ce tarif étant réglementairement évolutif.

Le Conseil Municipal est saisi pour autoriser la taxation des supports suivants :

- dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques,
- dispositifs publicitaires et préenseignes numériques,
- enseignes inférieures ou égales à 7 m²,
- enseignes égales au plus à 12 m²,
- enseignes comprises entre 12 et 50m²,
- enseignes de plus de 50m²,

Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

19. QUESTIONS ORALES

Monsieur LE MAIRE indique qu'une question orale a été posée par Madame Aline SANCHEZ.

Monsieur LE MAIRE donne la parole à Madame SANCHEZ qui présente sa question :

" Dans le bulletin de l'agglomération de Nîmes Métropole de juillet dernier, j'ai pu lire une information concernant le passeport été.

Je rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que ce passeport est une carte permettant aux jeunes âgés entre 13 et 23 ans, d'accéder à de multiples loisirs tels qu'achats culturels, sports, cinéma, visites d'exposition, restaurants, matches, déplacements en bus et en train. Ce passeport est valable durant la période des vacances scolaires, de la mi-juin à la mi-septembre, et les jeunes peuvent se le procurer contre un paiement de 25 euros.

Ce dispositif est très avantageux pour ces jeunes gens car, compte tenu du nombre d'activités proposées, il est très rapidement amorti, ce qui leur permet d'avoir une variété de loisirs à prix réduit durant cette période estivale.

Ce dispositif est déjà proposé par vingt communes gardoises dont 18 de Nîmes Métropole : Aubord, Bernis, Bouillargues, Caissargues, Clarensac, Garons, Générac, La Calmette, Langlade, Manduel, Marguerittes, Milhaud, Nîmes, Poulx, Rodilhan, Saint-Côme et Maruejols, Saint-Dionisy.

Malgré le 4ème anniversaire de cette action, SAINT-GILLES n'apparaît toujours pas dans la liste des communes participant à ce projet. Pouvez-vous, Monsieur Le Maire, donner au Conseil Municipal, les raisons pour lesquelles, notre jeunesse locale n'a pu bénéficier de cet avantage cet été, et pouvons-nous espérer que notre commune adhèrera à ce dispositif pour l'été 2009 ?"

Lecture de la question faite, Monsieur LE MAIRE répond ainsi qu'il suit :

" J'ai bien pris note de votre courrier en date du 8 septembre enregistré le 18 septembre 2008 par lequel vous me demandez quelles sont les raisons pour lesquelles les jeunes Saint-Gilloises et Saint-Gillois n'ont pu bénéficier du "Passeport Jeunes Eté" jusqu'à ce jour.

Je souhaite tout d'abord vous indiquer qu'il ne m'a pas été possible, et il ne m'appartient pas, de vous donner les raisons pour lesquelles les jeunes de SAINT-GILLES n'ont pu bénéficier de ce dispositif pour la période antérieure aux dernières élections municipales, et pour cause.

Par contre, j'ai demandé à mes services de bien vouloir étudier le caractère avantageux mais aussi le coût financier de ce dispositif avant de le formaliser par une éventuelle adhésion de la Commune de SAINT-GILLES pour les prochaines années."

Monsieur LE MAIRE précise, à la suite de la question orale répondue, que Monsieur BADRE a fait parvenir un courrier d'ores et déjà répondu concernant une question orale qui n'a pas permis en l'état de sa rédaction initiale de proposer une réponse puisqu'il s'agissait d'une question libellée de façon thématique.

Un courrier a donc été adressé à Monsieur BADRE lui demandant des précisions pour qu'une réponse puisse lui être apportée en toute connaissance de cause.

Un courrier a été également adressé à Monsieur ANIORT concernant sa question orale du 22 juin dernier. Il s'agissait d'une précision concernant l'écoulement des eaux pluviales de "La Garonette".

Les services techniques municipaux ont été consultés afin qu'une réponse circonstanciée lui soit adressée dans les prochains jours.

Monsieur LE MAIRE remercie les membres présents pour leur collaboration et indique que le prochain Conseil Municipal se tiendra le 6 novembre prochain à 20 heures 30

La séance est levée à 22 heures 30.

* * * * *